

pouvoirs dont le gouvernement fédéral a besoin pour établir le genre de régime social que nous désirons. La Nouvelle-Zélande a, sous ce rapport, l'avantage de pouvoir faire ce qu'elle veut puisqu'elle est une nation non fédérée et qu'elle n'a qu'un seul Parlement. Quoi qu'il en soit, il faut que nous trouvions le moyen de surmonter cette difficulté. Après tout, la santé nationale et la sécurité sociale ne sont pas des questions d'ordre provincial. J'entends souvent mes honorables amis qui siègent immédiatement à ma gauche parler du danger d'empiéter sur les droits des groupements locaux, c'est-à-dire les droits des provinces. Néanmoins, je reconnais volontiers du mérite à l'Alberta. Nulle province canadienne n'a depuis quelques années plus amélioré son régime d'instruction publique que ne l'a fait l'Alberta. Comment a-t-elle procédé? A-t-elle pour cela reconnu les droits inaliénables de chaque petite commission scolaire, de chaque localité peu importante? Assurément non. Elle a simplement créé un plus vaste organisme administratif et, malgré une vive opposition, a enlevé aux localités le droit de contrôler leurs écoles. Elle a constaté qu'un tel organisme était plus efficace. Je demande donc aux gens de l'Alberta d'appliquer aux grands problèmes qui se posent pour notre pays et même pour le monde entier une logique semblable à celle que leur Gouvernement a observée à l'égard des districts scolaires de l'Alberta.

Il y a certains problèmes que les municipalités, les localités ou les provinces ne sauraient résoudre, mais que les nations doivent régler. Dans le même ordre d'idées, il y a certains problèmes, tels que la suppression des guerres et l'établissement de la sécurité collective dans le monde, qui ne peuvent être résolus que par les efforts concertés de toutes les nations disposées à coopérer.

J'espère que le comité étudiera le plan élaboré en Nouvelle-Zélande. Je suis bien certain qu'il n'aurait aucune difficulté à faire comparaître devant lui l'honorable Walter Nash, qui est aujourd'hui à Washington et à qui l'on doit dans une grande mesure l'établissement en ce pays d'un régime de sécurité sociale. En étudiant les conditions qui existent dans les autres pays, et en consultant, par exemple, les hauts fonctionnaires du Bureau international du travail, qui est établi à Montréal, le comité pourra sans doute obtenir des renseignements extrêmement précieux et fort autorisés. Certains honorables députés ne sont pas sans savoir que le Bureau international du travail a, dans cette ville, l'une des plus grandes autorités en matière de sécurité sociale, un homme que l'on a invité à se rendre en Angleterre et à paraître devant le comité Beveridge, et qui est allé, en ces dernières

[M. Coldwell.]

années, aider quelques-uns des Etats de l'Amérique du Sud à mettre au point des régimes de sécurité sociale.

M. MARTIN: M. Stein?

M. COLDWELL: Le docteur Stein. Voyons ces mesures dont s'est doté le dominion de la Nouvelle-Zélande et que nous pourrions étudier. Elles sont établies sur le plan national et elles visent tous les habitants de la Nouvelle-Zélande, à quelque condition ou classe sociales qu'ils appartiennent. Ces mesures embrassent les risques de toutes sortes, tel que le chômage, et pouvoient au bien-être complet de tous les citoyens. Si le soutien de famille est malade, il touche une prestation de maladie. Les ouvriers ont droit à une indemnité pour les accidents du travail, et celle-ci n'est nullement modifiée par l'existence de prestations de maladie. L'Etat verse des pensions dans le cas d'invalidité permanente et il accorde des prestations aux vieillards et aux orphelins. C'est à tort que nous appelons parfois, au pays, pensions des veuves des prestations qui sont en réalité des pensions aux mères nécessiteuses. Dans quelques-unes de nos provinces, en Saskatchewan en tous cas, la mère touche une petite pension tant que ses enfants n'ont pas atteint seize ans. Cependant, dès que les enfants atteignent cet âge, la pension est discontinuée et la mère ne touche absolument rien. La Nouvelle-Zélande verse encore des allocations familiales et d'autres pour les enfants. En outre, certaines prestations de secours sont versées, à la discrétion de l'Etat, dans les cas exceptionnels de misère profonde. Telles sont les grandes lignes.

Ces mesures répondent au moins à l'une des quatre libertés, l'absence de toute crainte: crainte de la vieillesse, de la maladie, de l'invalidité et le reste. Le programme d'alimentation qu'ils essaient d'appliquer, programme digne de notre attention, mettra dans une certaine mesure à l'abri du besoin. Leur système n'est pas subordonné comme le nôtre aux ressources des pensionnaires. Le couple de vieillards a droit à ses soixante shillings par semaine, même s'il possède une maison en propre, sans aucun lien, quand chez nous nous en mettons souvent un sur la moindre parcelle de propriété, ce qui empêche la pratique de cette épargne dont on nous parle tant. Le couple peut avoir 500 livres ou \$2,500 en banque, sans que la pension en souffre. Il peut aussi toucher un revenu hebdomadaire de \$5, pour se procurer le confort dont les vieillards ont spécialement besoin.

Je dis au ministère que notre population jugera de la sincérité du Gouvernement et du Parlement non pas sur les promesses,—on a dit que celles que le parti libéral a faites en 1919 ne sont pas encore remplies en 1943,